

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ASSOCIATION A L'ELABORATION
DU P.O.S. DE LA COMMUNE DE
ST-GEORGES DE DIDONNE.

84036

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN 19. MAR. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEST
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-PONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 31 Janvier 1984, M. le Maire de
Saint-Georges de Didonne nous fait part de la décision ci-après :

"Conformément à l'article R.123.6 nouveau du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 et son décret d'application 83.812 du 9 Septembre 1983, prescrivant la révision du P.O.S. de ma Commune.

"L'élaboration de ce document d'urbanisme sera conduite par mes soins sous la forme associée.

"Comme le prévoit l'article R.123.4. du nouveau Code d'urbanisme, je vous précise que vous pouvez être consulté à votre demande.

"En conséquence, je vous serais très obligé de me faire part, dans le délai de deux mois, de votre décision d'être ou non associé à l'élaboration du P.O.S. de ma Commune aux conditions ci-avant "fixées".

Lecture est ensuite donnée de la délibération du Conseil Municipal de St-Georges de Didonne en date du 3 Novembre 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu l'avis favorable émis par la commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire, réunie le 17 février 1984,

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'étude d'une éventuelle révision du P.O.S. de ROYAN, réunie le 6 Mars 1984

DECIDE :

- d'accepter l'invitation de M. le Maire de St-Georges de Didonne
- demande à être consulté sur le projet de P.O.S. de St-Georges de Didonne, conformément aux dispositions de l'article R.123.4. nouveau du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
Joint Délégué,



Handwritten signature